Carte Business Platinum American Express®

Assurances et Assistances
Conditions Générales applicables au 1er août 2023

Pour toute demande d'information
veuillez contacter le Service Clientèle Business Platinum :

01 47 77 78 68 - choix 2

Pour l'Assistance Médicale et Frais Médicaux, et l'Assistance Juridique :
veuillez contacter le

01 47 77 74 64 - choix 1

Pour déclarer un sinistre pour les garanties
Annulation et Report de Voyages, Interruption de Déplacement, Véhicule de Location, Incidents de Voyages, Effets Personnels, Argent et Documents de Voyage :
veuillez contacter le

01 47 77 74 64 - choix 1

Pour déclarer un sinistre pour les garanties :
Protection des Achats, Accidents de Voyages, Responsabilité Civile :
veuillez contacter le

01 47 77 74 64 - choix 2

Pour en savoir plus sur vos Garanties et vos démarches Assurances, rendez-vous sur votre Portail Assurances :

www.americanexpress.fr/portailassurance

SOMMAIRE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE 4

CHAPITRE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUTES LES GARANTIES 7
DÉFINITIONS GÉNÉRALES 7

CHAPITRE 2 : ASSISTANCES ET ASSURANCES VOYAGES
CARTE BUSINESS PLATINUM AMERICAN EXPRESS 9
A. CONDITIONS IMPORTANTES À SAVOIR 9
B. EXCLUSIONS GÉNÉRALES DES ASSISTANCES ET ASSURANCES VOYAGES 10

I. LES ASSISTANCES VOYAGES 10
CONDITIONS IMPORTANTES À SAVOIR 10
A. ASSISTANCE MÉDICALE ET FRAIS MÉDICAUX 11
B. ASSISTANCE JURIDIQUE 13

II. LES ASSURANCES VOYAGES 14
A. ANNULATION ET REPORT DE VOYAGES 14
B. INTERRUPTION DE DÉPLACEMENT 15
C. EFFETS PERSONNELS, ARGENT ET DOCUMENTS DE VOYAGE 16
D. VÉHICULE DE LOCATION 17
E. INCIDENTS DE VOYAGES 18
F. ACCIDENTS DE VOYAGES 19
G. RESPONSABILITÉ CIVILE 20

CHAPITRE 3 : PROTECTION JURIDIQUE 22
I. PROTECTION JURIDIQUE 22

CHAPITRE 4 : ASSURANCE PROTECTION DES ACHATS 23
I. PROTECTION DES ACHATS 23

CHAPITRE 5 : DÉCLARATION ET GESTION DES SINISTRES 24

CHAPITRE 6 : TABLEAU SYNOPTIQUE DES GARANTIES 27

CHAPITRE 7 : PROTECTION DES DONNÉES 30

CHAPITRE 8 : RESPECT DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES 32

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le présent document décrit les Conditions Générales prévues au titre de la Police de Groupe souscrite par American Express Carte-France S.A., 8-10 rue Henri Sainte-Claire Deville, 92500 Rueil-Malmaison, au profit des Titulaires d'une Carte Business Platinum American Express. Ce document définit le champ d'application des garanties d'assurances accordées aux Titulaires de Carte Business Platinum American Express ; il détaille également les plafonds et les exclusions ainsi que les obligations de l'**Assuré**.
American Express Carte-France - Siège social : 8-10 rue Henri Sainte-Claire Deville, 92500 Rueil-Malmaison - S.A. au capital de 77 873 000 € Société de Courtage d'Assurances - R.C.S. Nanterre B 313 536 898, Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conforme aux articles L512-6 et L512-7 du Code des Assurances Numéro d'immatriculation ORIAS : 07023512 est le **Souscripteur** de la Police d'Assurance de Groupe (ci-dessous « le **Souscripteur** »).
Les **Assureurs** sont :
Chubb European Group SE
Chubb European Group SE, entreprise régie par le Code des assurances, au capital social de 896 176 662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374. Chubb European Group SE est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4, Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09.
Et :
Inter Partner Assistance S.A.
Inter Partner Assistance SA, directement et par l'intermédiaire de ses succursales (et de toute société du groupe AXA désignée par IPA), délivrera les prestations d'assistance et/ou d'assurance mentionnées dans la présente police. Inter Partner Assistance SA est une société anonyme de droit belge au capital de 130 702 613 euros, soumise au contrôle de prudentiel de la Banque Nationale de Belgique située Boulevard de Berlaimont 14 – 1000 Bruxelles -Belgique, sous le numéro 0487, dont le siège social se situe au 7 boulevard du Régent, 1000 Bruxelles, et immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro d'entreprise est 0415.591.055.
Et :
Juridica
S.A. au capital de 14 627 854,68 € - 572 079 150 R.C.S. Versailles - Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire : FR 69 572 079 150 - Siège social : 1 place Victorien Sardou 78160 Marly-le-Roi.
Chubb European Group SE, Inter Partner Assistance et Juridica sont désignés ci-dessous par le terme "**Assureur**".

Les présentes conditions générales peuvent être modifiées d'un commun accord entre l'**Assureur** et le **Souscripteur.** Le **Souscripteur** avertira l'**Assuré** de tout changement concernant ces conditions générales ainsi que de l'annulation ou la fin de la Police de Groupe, conformément aux dispositions prévues dans les Conditions Générales de la Carte.

Éligibilité :
Pour pouvoir bénéficier des garanties prévues dans les présentes conditions générales, **Votre** compte-carte American Express doit être en cours de validité. En cas de résiliation de **Votre** compte-Carte, ces garanties ne **Vous** seront plus acquises. Une demande d'indemnisation au titre des garanties prévues par les présentes conditions générales ne **Vous** dispense pas du paiement du solde de **Votre** compte-Carte American Express, conformément à V**otre** engagement en tant que titulaire de carte.

Conditions de validité des garanties :
Ces garanties dépendent de l'utilisation de la Carte Business Platinum American Express, telle qu'indiquée dans chaque chapitre.

Déclaration de sinistre :
Toute déclaration de sinistre ou demande d'indemnisation doit être effectuée directement par l'**Assuré** à l'**Assureur** conformément aux modalités décrites dans les conditions générales.

Validité des Conditions Générales :
Les présentes conditions générales prennent effet le 1er août 2023, date à laquelle elles remplacent les conditions générales préexistantes.

Droit applicable/Législation :
La loi applicable est la loi française et la règlementation du Code des Assurances. Toute action sera soumise à la juridiction des tribunaux français.

Subrogation :
L'**Assureur** est subrogé dans les termes de l'article L121.12 du Code des Assurances, contre tout responsable de sinistre. Si par **Votre** fait, la subrogation ne peut plus s'opérer au profit de l'**Assureur**, l'**Assureur** sera déchargé de tout ou partie de ses obligations envers **Vous**.

Prescription :
Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux (2) ans à compter de l'événement qui y donne naissance dans les conditions prévues aux articles L.114-1 à L.114-3 du Code des Assurances. L'article L .114-1 du Code des Assurances dispose que : Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

1. En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'**Assureur** en a eu connaissance;
2. En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'**Assuré** contre l'**Assureur** a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'**Assuré** ou a été indemnisé par ce dernier. La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le **Bénéficiaire** est une personne distincte du Souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les Accidents atteignant les personnes, lorsque les **Bénéficiaires** sont les ayants droit de l'**Assuré** décédé. [...]»

L'article L. 114-2 du Code des Assurances dispose que : « La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'**Assureur** à l'**Assuré** en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'**Assuré** à l'**Assureur** en ce qui concerne le règlement de l'indemnité. »

L'article L. 114-3 du Code des Assurances dispose que : « Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci. »

Étant précisé que les causes ordinaires d'interruption de la prescription telles que mentionnées aux articles 2240 et suivants du Code civil sont :

Article 2240 du Code civil : « La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription. »

Article 2241 du Code civil : « La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure. »

Article 2242 du Code civil : « L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance. »

Article 2243 du Code civil : « L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée. »

Article 2244 du Code civil : « Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée. »

Article 2245 du Code civil : « L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers. En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible. Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu. Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance

de tous ces héritiers. »
Article 2246 du Code civil : « L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution. »

Pour prendre connaissance de toute mise à jour éventuelle des dispositions précitées, **Nous Vous** invitons à consulter le site Officiel : www.legifrance.gouv.fr

Procédure de réclamation :
1) Réclamation – L'**Assureur** mettra tout en œuvre afin de **Vous** rendre le meilleur service possible. Toutefois, si **Vous** souhaitez formuler une réclamation quant au service que **Vous** avez reçu au titre du présent contrat, **Vous** pouvez écrire à American Express, Service Clientèle Assurances, 8-10 rue Henri Sainte-Claire Deville, 92500 Rueil-Malmaison. Conformément à la Recommandation 2022-R-01 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, en cas de réclamation, l'**Assureur** s'engage à accuser réception de la réclamation de l'**Assuré** au plus tard dans les dix jours ouvrables qui suivent l'envoi de celle-ci et, à y répondre au plus tard dans les deux mois suivant l'envoi de la réclamation.

2) Médiation et voie judiciaire : Sans préjudice des recours judiciaires dont dispose l'**Assuré**, celui-ci peut, en cas de désaccord et en tout état de cause dans les deux mois suivants l'envoi de sa première réclamation, et avant toute procédure judiciaire, saisir le Médiateur de l'Assurance à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 - 75441 PARIS - Cedex 09 www.mediation-assurance.org

3) Plateforme de règlement des litiges : Si l'**Assuré** a souscrit la Police auprès de l'**Assureur** en ligne ou par d'autres moyens électroniques et que l'**Assuré** n'a pas pu contacter l'**Assureur** directement ou par l'intermédiaire de la Médiation de l'Assurance, l'**Assuré** peut enregistrer sa réclamation par l'intermédiaire de la plateforme européenne de règlement des litiges à l'adresse : http://ec.europa.eu/consumers/odr/. La réclamation sera ensuite redirigée vers la Médiation de l'Assurance ainsi que vers les services de l'**Assureur** aux fins de résolution.

Autorités De Contrôle
• **ACPR**
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4, Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09.
Téléphone : 01 49 95 40 00
• **FCA**
Financial Conduct Authority :
25 The North Colonnade, Canary Wharf – Londres E14 5HS – Royaume-Uni.
• **FSMA**
L'Autorité des Services et Marchés Financiers : rue du congrès 12 - 14, 1000 Bruxelles, Belgique. Téléphone : + 32 2 220 59 10 - Télécopie : + 32 2 220 59 30
• **ORIAS**
Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance : 1, rue Jules Lefebvre - 75311 Paris CEDEX 09
Téléphone : 01 53 21 51 70 - Télécopie : 01 53 21 51 95. www.orias.fr/
• **PRA**
Prudential Regulation Authority :
20 Moorgate, Londres EC2R 6DA, Royaume-Uni.

Loi Informatique et Libertés
Dans le cadre du contrôle de la qualité des services rendus, les conversations téléphoniques entre les **Assurés** et les services de l'**Assureur** pourront être enregistrées. Conformément aux articles 32 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'**Assuré** est informé que les données nominatives qui seront recueillies lors de son appel sont indispensables à la mise en oeuvre des prestations définies dans les présentes conditions générales. Ces informations sont destinées à l'usage interne de l'**Assureur,** ainsi qu'aux personnes amenées à intervenir et chargées de la passation, la gestion et l'exécution du contrat, dans la limite de leurs attributions respectives. Par conséquent, les données pourront faire l'objet d'un transfert vers un pays situé hors de l'Union Européenne. Pour les garanties assurées par Inter Partner Assistance, l'**Assuré** dispose

d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant, en s'adressant à AXA, Data Protection Officer, The Quadrangle, 106-118 Station Road, Redhill, RH1 1PR, Royaume-Uni et pour les garanties assurées par Chubb European Group SE en s'adressant à Chubb European Group SE, Direction Générale pour la France, La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie. et pour la garantie assurée par Juridica, en s'adressant à Juridica, 1 place Victorien Sardou, 78160 Marly Le Roi cedex.

Pour toute demande d'information, veuillez contacter le Service Clientèle Business Platinum + 33 1 47 77 78 68 (choix 2). Ayez à Votre disposition Votre numéro de Carte Business Platinum American Express qui Vous servira de numéro de police.

CHAPITRE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUTES LES GARANTIES

DÉFINITIONS GÉNÉRALES

Accident : signifie toute atteinte corporelle non intentionnelle de **Votre** part et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure non prévisible. Il est précisé que la survenance brutale d'une **Maladie** (accident vasculaire cérébral, accident cardiaque, rupture d'anévrisme, épilepsie, hémorragie cérébrale, ...) ne peut être assimilée à un **Accident**.

Articles électroniques : par articles électroniques on entend les téléphones mobiles, les ordinateurs portables, les agendas électroniques, les assistants personnels, les lecteurs MP3/4 ou les appareils similaires, les appareils photos, les caméscopes, les caméras, les vidéoprojecteurs, les disques durs externes, les lecteurs DVD- Blue Ray, les enceintes, les barres de son, les hauts parleurs, les radios, les chaines HiFi, les imprimantes, les drones.

Assuré : signifie le Titulaire de Carte Business Platinum American Express émise en France et un **Collègue** voyageant avec lui ainsi que les titulaires de carte supplémentaire rattachée au même compte-carte et un **Collègue** voyageant avec eux.
L'**Assuré** est désigné dans le texte par : « **Vous** », « **Votre** », « **Vos** ».

Assureur/Nous/Nos :
Les garanties suivantes sont assurées par Chubb European Group SE :

- Véhicule de Location Police N° FRDAFY00132109
- Incidents de Voyages Police N° FRDAFY00154109
- Accidents de Voyages Police N° FRDAFY00149109
- Responsabilité Civile Police N° UKCANY05983
- Protection des Achats Police N° FRDAFY00162109

Chubb European Group SE a confié la mise en oeuvre et la gestion des garanties « Véhicule de Location » et « Incidents de Voyages » à AXA.

Les garanties suivantes sont assurées par Inter Partner Assistance, Police AXA A69000 :

- Assistance Médicale et Frais Médicaux
- Assistance Juridique
- Annulation et Report de Voyages
- Interruption de Déplacement
- Effets Personnels, Argent et Documents de Voyage

Inter Partner Assistance a confié la mise en oeuvre et la gestion des garanties ci-dessus à AXA.
La garantie suivante est assurée par Juridica :

- Protection Juridique

Ami/Proche : Toute personne physique désignée par l'**Assuré** ou un de ses ayants droit et domiciliée dans le même pays que l'**Assuré**.
Atteinte Corporelle Grave : signifie **Accident** ou **Maladie** impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

Autorité médicale : Toute personne titulaire d'un diplôme de médecine ou de chirurgie en état de validité dans le pays où se trouve l'**Assuré.**

Bénéficiaire en cas de décès Accidentel garanti : Les prestations en cas de décès seront versées au conjoint de l'**Assuré** non séparé de corps ni divorcé à la date du décès ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité en cours à la date du décès, à défaut aux descendants de l'**Assuré** décédé par parts égales entre eux, la part du prédécédé revenant à ses propres descendants, ou à ses frères et sœurs s'il n'a pas de descendant, à défaut aux père et mère par parts égales entre eux ou au survivant en cas de prédécès ou, à défaut, aux héritiers de l'**Assuré**. Le Titulaire de Carte peut refuser cette clause type et demander à l'**Assureur** un formulaire de désignation.

Collègue : salarié, associé ou confrère travaillant dans la même société que le Titulaire de Carte Business Platinum American Express et devant le justifier par un document contractuel.

Domicile : Votre lieu de résidence principal et habituel dans **Votre Pays de résidence.**

Événement : il s'agit du fait générateur qui **Vous** amène à mettre en jeu les garanties tel que défini dans chaque garantie.

Faute Intentionnelle de l'Assuré : Le vol ou la perte des bagages de l'assuré laissés sans surveillance directe et immédiate par l'**Assuré**. Les dommages résultant du manque de soins apportés à l'article ou du fait de le laisser sans surveillance directe et immédiate par l'**Assuré** dans un endroit public.

Franchise : Part du sinistre restant à la charge de l'**Assuré**

Hospitalisation : séjour imprévu, d'une durée supérieure à 24 heures, dans un établissement de soins public ou privé, prescrit médicalement, pour un traitement médical ou chirurgical suite à une **Maladie** ou un **Accident.**

Maladie : Altération soudaine et imprévisible de la santé constatée par une **Autorité médicale** compétente entraînant la délivrance d'une ordonnance de prise de médicaments au profit du malade et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre et pour laquelle :

a. **Vous** n'avez pas été hospitalisé au cours des 12 derniers mois ;
b. **Vous** n'êtes pas en attente d'une intervention chirurgicale, d'une consultation ou d'une investigation pour une pathologie grave ou bien encore si **Vous** n'attendez pas les résultats qui aboutiraient à l'un de ces cas ;
c. **Vous** n'avez pas entamé ou changé de traitement médicamenteux ou thérapeutique au cours des 3 derniers mois ;
d. **Vous** ne devez pas **Vous** soumettre à un suivi médical, chirurgical ou psychiatrique tous les 12 mois ou à des échéances plus rapprochées.

Moyen de Transport Public : signifie tout autobus, car, taxi, ferry-boat, aéroglisseur, hydrofoil, navire, train, tramway ou métro appartenant et exploité par un transporteur dûment agréé pour le transport payant de passager, et tout avion appartenant et exploité par une compagnie régulière ou charter dûment agréée pour le transport payant de passagers sur lignes régulières ou à la demande, et tout hélicoptère appartenant et exploité par une compagnie aérienne dûment agréée pour le transport payant de passagers et seulement lorsqu'il effectue des vols entre des aéroports commerciaux officiels et/ou des héliports commerciaux agréés.

Parent Proche : signifie le conjoint ou concubin, vivant à **Votre Domicile** ; la mère ; la belle-mère ; le père ; le beau-père ; la fille ; la belle-fille ; le fils ; le beau-fils ; la soeur ; la belle-soeur ; le frère ; le beau-frère ; le grand-parent ; le petit-fils ou la petite-fille.

Pays de Résidence : désigne **Votre** pays, à savoir celui dans lequel se situe **Votre** principale résidence fiscale (devant être justifiable par tout document officiel).

Souscripteur : American Express Carte-France - Siège Social : 8-10 rue Henri Sainte-Claire Deville, 92500 Rueil-Malmaison - S.A.

au capital de 77 873 000 euros - Société de Courtage d'Assurances - R.C.S Nanterre B 313 536 898 - Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conforme aux articles L512-6 et L512-7 du Code des Assurances - Numéro d'immatriculation ORIAS : 07 023 512.

Tiers : toute personne autre que les **Assurés**.

Voyage : signifie :

- un déplacement hors de **Votre Pays de Résidence** ;
- ou un déplacement dans **Votre Pays de Résidence**, incluant un trajet aérien, ferroviaire (TGV et Grandes Lignes) ou une nuit payante.
- La durée du **Voyage** est de 90 jours consécutifs maximum par déplacement. Si la durée de **Votre Voyage** dépasse les 90 jours consécutifs maximum, **Vous** ne serez pas **Assuré** pour l'intégralité du séjour.
- Dans tous les cas, le **Voyage** doit commencer et se terminer dans **Votre Pays de Résidence**.

CHAPITRE 2 : ASSISTANCES ET ASSURANCES VOYAGES CARTE BUSINESS PLATINUM

A. CONDITIONS IMPORTANTES À SAVOIR

1. Merci de **Vous** reporter aux **Définitions Générales**, pages 7, 8 et 9. Les mots apparaissant en caractères gras dans ce document, ont une signification particulière.
2. **Pour pouvoir bénéficier des prestations des garanties : « Assistance Médicale et Frais Médicaux », « Annulation et Report de Voyages » et « Interruption de Déplacement ».**
3. Une **Franchise** de **75 €** par **Événement** et par **Assuré** sera appliquée aux garanties suivantes : « Les frais médicaux» de la garantie « Assistance Médicale et Frais Médicaux » et la garantie « Effets Personnels, Argent et Documents de Voyage », sauf mention contraire. Une **Franchise** de 10 % du coût du **Voyage** (avec un minimum de 75 € de **Franchise** et un maximum de 500 € de **Franchise**) sera appliquée aux garanties suivantes : « Annulation et Report de Voyages » et « Interruption de Déplacement »
4. Pour bénéficier des garanties du présent contrat, **Vous** devez avoir réglé intégralement **Vos** billets ainsi que tout autre achat avec **Votre** Carte Business Platinum American Express, sauf pour la mise en oeuvre de la garantie « Assistance Médicale et Frais Médicaux », et des prestations « Frais de recherche et de secours ».
5. Plafonds de garanties : tous les plafonds de garanties s'appliquent par **Assuré**, par **Événement**, par **Sinistre** ou par période de 365 jours, tel que défini dans chaque garantie et sont valables lors d'un **Voyage**, sauf stipulation contractuelle contraire.
6. Durée du **Voyage** : La durée du **Voyage** est de 90 jours consécutifs maximum par déplacement. Si la durée de **Votre Voyage** dépasse les 90 jours consécutifs maximum, **Vous** ne serez pas **Assuré** pour l'intégralité du séjour.
7. En contactant l'**Assureur, Vous Vous** engagez à lui communiquer toute information relative aux autres assurances de même nature dont **Vous** bénéficiez par ailleurs. Quand plusieurs assurances sont contractées, chacune d'elles s'applique dans les limites des garanties du contrat et dans le respect des dispositions du Code des Assurances. **Vous** pouvez **Vous** adresser à l'**Assureur** de **Votre** choix.
8. Si l'**Assureur** décide de mettre à **Votre** disposition un titre de transport, il peut **Vous** demander d'utiliser **Votre** titre de transport initial, si ce dernier peut être modifié. Si cela n'est pas le cas, **Vous** devez impérativement lui remettre le remboursement du titre de transport initial non utilisé ou, dans le cas d'un titre de transport non remboursable, le titre de transport original.
9. Si **Vous** disposez de plusieurs comptes-carte American Express, **Nous** verserons l'indemnité la plus élevée dont **Vous** bénéficiez sans les cumuler.
10. **Vous** êtes couvert exclusivement pour les points mentionnés dans les paragraphes « VOS GARANTIES ».
11. Si **Vous** décidez de changer **Votre** Carte Business Platinum American Express pour une autre Carte American Express, la Carte qui sera active lors de **Votre Voyage** ou de **Vos** achats sera celle qui s'appliquera pour **Votre** couverture.

B. EXCLUSIONS GÉNÉRALES DES ASSISTANCES ET ASSURANCES VOYAGES

Les Assistances et Assurances Voyages fournissent les garanties (la protection) dont Vous pouvez avoir besoin au cours de Vos Voyages. Cependant, Vous ne recevrez pas d'indemnisation et ne bénéficierez pas des garanties d'assistances et d'assurances pour les sinistres résultant directement ou indirectement :

1. **Du fait de ne pas suivre les conseils ou les instructions de la Direction Médicale de l'Assureur ;**
2. **Des Voyages effectués contre l'avis de Votre médecin traitant ;**
3. **De la pratique de sports et d'activités sportives suivantes même à titre amateur :**
   - **La chasse ou le tir sous toutes leurs formes ;**
   - **Les sports de combat ou de défense, les jeux de guerre sous toutes leurs formes ;**
   - **Les activités sportives pratiquées à bord de tout engin motorisé de locomotion terrestre, nautique ou aérien, ou lorsque l'Assuré est tracté par un de ces engins ou qu'il s'élance d'un de ces engins ;**
   - **Les activités sportives impliquant des sauts ou des chutes à partir d'un point fixe ou mobile avec ou sans équipement, la descente en rappel ;**
   - **La plongée sous-marine dans des épaves, au-delà de 30 mètres de profondeur ; le plongeon du haut d'une falaise ;**
   - **Le ski acrobatique, le ski stunting, le saut à skis, le bobsleigh, le skeleton, la course à ski ainsi que la pratique du ski sous toutes ses formes hors piste et sans guide ;**
   - **Alpinisme de haute montagne (escalade à l'aide de piolets, de cordes et de crochets)**
4. **De la pratique d'un sport ou d'une activité sportive à titre professionnel ou dans le cadre d'une compétition (y compris l'entrainement, les essais et les épreuves) ;**
5. **Des blessures volontaires sauf dans le cas où Vous essayez de sauver une vie humaine ;**
6. **De Votre non respect des lois et législations en vigueur dans le pays où Vous Voyagez ;**
7. **D'un état dépressif, maladies psychiques, nerveuses, mentales entrainant une hospitalisation inférieure ou égale à 3 jours consécutifs ;**
8. **Du suicide ou tentative de suicide de l'Assuré ;**
9. **Des blessures ou Accidents se produisant alors que Vous êtes sous l'emprise de l'alcool lorsque Votre taux d'alcoolémie est égal ou supérieur au taux légal en vigueur dans le pays où a lieu l'Accident, ou dus à l'usage de drogues, stupéfiants ou tranquillisants non prescrits médicalement ;**
10. **D'une grève ou d'un mouvement social qui a commencé ou a été annoncé avant la réservation de Votre Voyage ;**
11. **Des Voyages vers des pays où Votre gouvernement a conseillé de ne pas voyager (pour les français : www.diplomatie.gouv.fr rubrique Conseils aux Voyageurs) ;**
12. **De tout acte frauduleux, malhonnête ou criminel que Vous ou la personne voyageant avec Vous pourriez commettre ;**
13. **De la confiscation ou la destruction de Vos biens personnels par tout gouvernement, douanes ou autorité publique ;**
14. **Des activités terroristes sauf survenant dans un mode de transport public ;**
15. **De la guerre déclarée ou non déclarée ;**
16. **D'accidents biologiques, chimiques, nucléaires ou radioactifs ;**
17. **Du fait de Votre Faute Intentionnelle.**

I. LES ASSISTANCES VOYAGES

CONDITIONS IMPORTANTES À SAVOIR

1. La présente couverture est une garantie complémentaire et **Notre** prise en charge est limitée aux montants qui n'ont pas été déjà indemnisés au titre d'autres garanties d'assurance. Si **Vous** êtes couverts par plusieurs compagnies d'assistances ou d'assurances, **Vous** pouvez choisir de contacter celles de **Votre** choix. En **Nous** contactant, **Vous** vous engagez à **Nous** communiquer toute information relative aux autres assurances que **Vous** auriez sollicitées préalablement pour le même sinistre et à demander un remboursement aux organismes de prévoyance auxquels **Vous** êtes affiliés. **Vous** vous engagez également à **Nous** reverser tout montant engagé ou avancé pour **Votre** compte et indemnisé par ces organismes. **Nous ne prenons en charge que les coûts et frais prévus par l'Assistance Médicale et Frais Médicaux, et l'Assistance Juridique. Afin de Nous permettre d'établir les contacts médicaux entre le médecin traitant et Notre direction médicale, Vous devez demander à Votre médecin traitant de lever son obligation de secret médical.**

2. **Vous** devez prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser les risques, sauf s'il s'agit de sauver une vie humaine.

A. ASSISTANCE MÉDICALE ET FRAIS MÉDICAUX

> L'assureur est Inter Partner Assistance.
> La mise en œuvre et la gestion de la garantie sont assurées par AXA.

Si **Vous** avez un **Accident** ou si **Vous** souffrez d'une **Maladie** pendant **Votre Voyage,** il est impératif de contacter l'**Assureur** dès que possible au **01 47 77 74 64 (choix 1)** dès la survenance de l'incident susceptible de faire intervenir les garanties, ou dès que **Vous** serez physiquement en mesure de le faire, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en **Votre** nom, afin d'obtenir un accord de prise en charge et d'être en mesure de bénéficier de l'ensemble des services et garanties prévus au présent chapitre.

L'**Assureur** organise tout ce dont **Vous** avez besoin, là où c'est possible. Dans tous les cas, les premiers secours sont organisés par les autorités locales. L'**Assureur** s'engage à mobiliser tous les moyens d'action dont il dispose pour effectuer l'ensemble des prestations d'assistance prévues au contrat. Toutefois, les garanties peuvent être limitées en fonction de l'éloignement de certaines zones géographiques ou de circonstances locales imprévisibles et défavorables. L'assistance pendant un Voyage comprend l'organisation et la prise en charge de la visite d'un médecin ou d'un autre professionnel de santé, **Votre** admission à l'hôpital et **Votre** traitement médical. L'**Assureur** prend en charge les frais médicaux nécessaires, approuvés par sa Direction Médicale en accord avec les différents médecins concernés. En fonction de **Votre** état de santé, si nécessaire, l'**Assureur** organise **Votre** retour dans **Votre Pays de résidence.**
Tous les frais engagés doivent être soumis à l'accord préalable de l'**Assureur. Vous** devez lui permettre de procéder à tout contrôle lui permettant d'évaluer **Votre** situation, sa cause, les prestations à mettre en oeuvre et le montant du sinistre en découlant. Tout refus de **Votre** part ou de **Votre** famille de la solution proposée par la Direction Médicale de l'Assureur, en concertation avec les différents médecins concernés, entraîne l'annulation de l'Assistance Médicale et Frais Médicaux.

VOS GARANTIES :

I. **Les frais médicaux :** comprend l'avance et la prise en charge ou le remboursement le cas échéant de **Vos** frais médicaux, chirurgicaux et hospitaliers, résultant d'une **Maladie** ou d'un **Accident** survenant **lors de Votre Voyage en dehors de Votre Pays de Résidence.**

Le plafond de garantie :
- **2 000 000 €** par **Assuré** par **Événement,**
- Les soins dentaires d'urgence sont garantis à concurrence de 1 500 € maximum par **Assuré** par **Événement**
- Une Franchise de 75 € par **Assuré** par **Événement** est appliquée

Cette garantie est acquise uniquement lorsque **Vous** êtes affilié à un régime de prévoyance (type Sécurité Sociale, mutuelle...) **Vous** garantissant pour le remboursement des frais médicaux. **Vous Vous** engagez à faire les démarches nécessaires au recouvrement de ces sommes auprès de ces organismes et à reverser à l'**Assureur** toutes les sommes que **Vous** aurez ainsi perçues.

Si **Vous** avez l'intention de voyager dans un des pays de l'Union Economique Européenne et que **Vous** êtes citoyen ou résident de l'Union Européenne, L'**Assureur Vous** conseille de Vous procurer une Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) auprès de **Votre** Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM). Cette carte peut **Vous** permettre d'accéder à certains soins médicaux sans faire d'avance de frais.
Votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie Vous indiquera de quelle carte ou formulaire Vous munir en fonction de la nature de Votre séjour à l'étranger.

II. **Le rapatriement et les autres garanties d'Assistance :**
Les garanties suivantes sont acquises lors de **Vos Voyage**s en dehors de **Votre Pays de Résidence.**
Si **Vous** êtes résident en France métropolitaine y compris la Corse et dans les principautés d'Andorre ou de Monaco, Vous serez couverts lors de **Vos Voyages** dans les DROM et PTOM.

Si **Vous** êtes résident dans les DROM et PTOM, Vous serez couverts lors de **Vos Voyages** en France métropolitaine y compris la Corse et les principautés d'Andorre ou de Monaco.
Le plafond de l'ensemble des garanties est porté, par **Assuré** par **Événement,** à 2 000 000 €

1. **Le rapatriement médical** : comprend :

- Le rapatriement **médical/évacuation sanitaire suite à une Maladie ou un Accident** : comprend l'organisation et la prise en charge des frais de retour si le rapatriement médical/évacuation sanitaire est préconisé par la Direction Médicale de l'**Assureur** en concertation avec les différents médecins concernés.
- Retour des **Assurés Vous** accompagnant : comprend la prise en charge d'un billet d'avion ou d'un billet de train en classe équivalente à condition que les titres de transport initialement prévus pour **Votre Voyage** ne soient pas utilisables ou modifiables.

2. **Transport à l'hôpital** : comprend, lorsque celui-ci n'est pas du ressort des autorités locales, l'organisation et la prise en charge de **Votre** admission à l'hôpital, **de Votre** transfert vers un hôpital mieux équipé selon les recommandations de la Direction Médicale de l'Assureur, et le remboursement de **Vos** frais de transport vers l'hôpital ou le centre médical le plus proche.
3. **Prolongation du séjour d'un Parent Proche, d'un Proche ou d'un Ami pendant Votre traitement médical** : comprend l'indemnisation jusqu'à 200 € par nuit (maximum 10 nuits) des frais d'hébergement et de restauration d'un **Parent Proche,** d'un **Proche** ou d'un **Ami** jusqu'à la fin de **Votre** traitement médical.
4. **Visite d'un Parent Proche, d'un Proche ou d'un Ami pendant Votre séjour à l'hôpital** : comprend l'organisation du **Voyage** et la prise en charge d'un billet d'avion en classe économique ou d'un billet de train 2ème classe et jusqu'à 200 € par nuit (maximum 10 nuits) pour les frais d'hébergement et de restauration d'un **Parent Proche**, d'un **Proche** ou d'un **Ami** pour qu'il puisse **Vous** rendre visite à l'hôpital ou pendant Votre convalescence, si **Vous** voyagez seul. Cette garantie cessera lors de Votre rapatriement dans **Votre Pays de résidence.**
5. **Indemnité d'hospitalisation** : comprend le versement d'un forfait de 75 € par nuit (maximum 10 nuits), suite à **Votre** séjour à l'hôpital, pour **Vous** procurer des articles et / ou services qui rendront **Votre** séjour plus confortable.
6. **Prolongation de Votre séjour suite à un traitement médical** : comprend l'indemnisation jusqu'à 200 € par nuit (maximum 10 nuits) des frais d'hébergement et de restauration pour **Vous** et une autre personne, si la Direction Médicale de l'**Assureur Vous** recommande de prolonger **Votre** séjour sur place après **Votre** traitement médical.
7. **Garantie Convalescence** : comprend l'indemnisation jusqu'à 300 € par jour (maximum 10 jours) des frais de soins à domicile (infirmière, kinésithérapeute) ou des frais d'hébergement et de restauration (centre de soins médicalisé) après **Votre** rapatriement, si Votre état le nécessite et après accord de la Direction Médicale de l'**Assureur.** Cette garantie est uniquement lorsque **Vous** êtes affilié à un régime de prévoyance **Vous** garantissant pour le remboursement des frais médicaux.
8. **Récupération de Votre véhicule** : comprend l'organisation et la prise en charge d'un billet d'avion classe économique ou d'un billet de train 2ème classe et la prise en charge jusqu'à 200 € par nuit (maximum 3 nuits) des frais d'hébergement et de restauration afin qu'un de **Vos** Proches vienne récupérer **Votre** véhicule, si Vous ou les personnes voyageant avec **Vous** ne pouvez pas conduire.
9. **Remplacement professionnel** : comprend l'organisation et la prise en charge d'un billet d'avion classe économique ou billet de train 2ème classe pour un remplaçant professionnel si **Vous** ne pouvez poursuivre **Votre** travail pendant **Votre Voyage** effectué à titre professionnel.
10. **Frais funéraires et d'inhumation** : si **Vous** décédez pendant **Votre Voyage**, l'**Assureur** organise et prend en charge :

- les frais de transport de la dépouille mortelle vers le lieu d'inhumation dans **Votre Pays de Résidence**
- ou, les frais d'incinération ou d'inhumation sur place, en dehors de **Votre Pays de résidence** exclusivement, à hauteur de 2 500 € par **Assuré.**

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Assistance Médicale et Frais Médicaux sont les suivantes :

1. **Les points mentionnés dans les Exclusions Générales ;**
2. **Les frais qui n'ont pas été approuvés par la Direction Médicale de l'Assureur ;**

3. **Les Maladies ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées et ayant fait l'objet d'une consultation médicale ou d'une Hospitalisation dans les 12 mois avant la date de demande d'assistance ;**
4. **Les traitements médicaux que la Direction Médicale de l'Assureur considère pouvoir être raisonnablement reportés jusqu'à Votre retour dans Votre Pays de Résidence ;**
5. **Les frais engagés dans Votre Pays de Résidence (sauf pour la Garantie Convalescence) ;**
6. **Les frais engagés hors de Votre Pays de Résidence après la date à laquelle la Direction Médicale de l'Assureur estime que Votre état ne nécessite plus de soins sur place, soit parce que Votre rapatriement dans Votre Pays de Résidence a été préconisé et organisé, soit parce que Vous êtes en mesure de poursuivre Votre Voyage ;**
7. **Le traitement ou les frais de chirurgie esthétique, les bilans médicaux, check-up, dépistages à titre préventif ;**
8. **Un traitement médical prévu ou que Vous auriez pu prévoir avant Votre Voyage ;**
9. **Les Voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement ;**
10. **Les convalescences, les affections en cours de traitement et non encore consolidées et/ou nécessitant des soins ultérieurs programmés ; les conséquences du défaut, de l'impossibilité ou des suites de vaccination ou de traitement nécessité ou imposé par un déplacement ou un Voyage ;**
11. **Les transports répétitifs nécessités par l'état de santé de l'Assuré ;**
12. **Les cercueils ou les urnes d'une catégorie supérieure à celles répondant aux normes internationales des compagnies aériennes pourle transport des dépouilles mortelles.**

B. ASSISTANCE JURIDIQUE

> L'assureur est Inter Partner Assistance.
> La mise en œuvre et la gestion de la garantie sont assurées par AXA.

VOS GARANTIES :

1. L'**Assureur** intervient pour **Vous** indemniser des frais relatifs à **Vos** actions en justice consécutives à une **Maladie** ou un **Accident** survenu lors de **Votre Voyage** engageant la responsabilité directe d'un **Tiers** et **Vous** occasionnant des dommages matériels et ou corporels. L'**Assureur** prend en charge :

a. **Vos** frais de procédure dans le cadre d'une défense recours, y compris les honoraires d'un avocat, dans la limite de 25 000 € par litige ;
b. **Vos** frais de transport pour assister au procès sur la base du prix d'un billet d'avion en classe économique ou un billet de train ;
c. L'**Assureur** prend en charge un interprète pour **Vous** assister pendant toute la durée de la procédure.

2. En cas de jugement favorable, les sommes qui **Vous** sont allouées au titre des frais de justice et dépens reviennent de plein droit à l'**Assureur** en compensation des sommes avancées par lui au titre des frais et dépens.

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Assistance Juridique sont les suivantes :

1. **Les points mentionnés dans les Exclusions Générales ;**
2. **Tous les coûts engendrés du fait d'une négociation, promesse ou transaction intervenues directement avec un Tiers sans l'accord préalable de l'Assureur pour les Événements (Accident ou Maladie) ouvrant à l'exercice d'un recours ;**
3. **Les coûts de procédure dès lors que l'Assureur a exposé un refus motivé préalable de prise en charge d'intervention ;**
4. **Les litiges familiaux, professionnels, avec des préposés et avec tout titulaire de carte de Votre compte-Carte Business Platinum American Express et sa famille ;**
5. **Les plaintes déposées à Votre initiative, contre l'Assureur, un agent de Voyage, un tour-opérateur ou un transporteur ;**
6. **Les litiges concernant les dommages aux biens placés sous Votre surveillance ou Votre responsabilité durant Votre Voyage ;**
7. **Votre responsabilité personnelle résultant d'un engagement contractuel préexistant ;**
8. **Les réclamations causées directement ou indirectement par la possession, la détention ou l'utilisation de véhicules motorisés, avion, aéroplane, arme à feu, ou animaux.**
9. **Les litiges afférents directement ou indirectement aux terrains ou immeubles dont Vous êtes propriétaire ou locataire ;**
10. **Les litiges afférents directement ou indirectement à Votre profession, travail ou activité professionnelle ;**

11. Les contraventions, dommages et intérêts punitifs ou sanctions pénales ;
12. Les coûts relatifs à toute enquête criminelle ou demande de révision de jugement, avec ou sans décision exécutoire.

II. LES ASSURANCES VOYAGES

A. ANNULATION ET REPORT DE VOYAGES

> L'assureur est Inter Partner Assistance.
> La mise en œuvre et la gestion de la garantie sont assurées par AXA.

VOS GARANTIES :

Cette garantie s'applique à **Vos** prestations non utilisées - titres de transport, frais de logement, excursions et activités de loisirs - réservées et réglées intégralement par Carte Business Platinum American Express, à condition qu'elles soient non remboursables ou pour lesquelles des frais de modification **Vous** sont facturés :

Vous serez remboursé jusqu'à :

a. 10 000 € par **Assuré**, par **Évènement** et par période de 365 jours,
b. déduction faite d'une **Franchise 10 % du coût du Voyage resté à Votre charge avec un minimum de 75 € et un maximum de 500 € par Évènement.**

si **Vous** annulez, reportez ou modifiez **Votre Voyage**, en cas de :

a. **Atteinte Corporelle Grave,** ou décès survenant avant **Votre Voyage, Vous** concernant, ou concernant une personne qui voyage avec **Vous**, ou pour une personne à qui **Vous** allez rendre visite – si cette visite est le principal objectif de **Votre Voyage** ;
b. **Atteinte Corporelle Grave,** ou décès survenant avant **Votre Voyage** à un de **Vos Parents Proches** ou au **Parent Proche** d'une personne qui voyage avec **Vous** ou au **Parent Proche** d'une personne à qui **Vous** allez rendre visite – si cette visite est le principal objectif de **Votre Voyage** ;
c. **Votre** licenciement économique qui **Vous** donne droit au paiement d'indemnités de licenciement selon la législation en vigueur ;
d. **Votre** citation en tant que témoin ou membre d'un jury d'assises, autre qu'à titre professionnel ou consultatif ;
e. Graves dommages imprévus à **Votre Domicile** ou dans **Vos** locaux professionnels, si ceux-ci sont détruits à plus de 50 % ;
f. Cambriolage ayant eu lieu à **Votre Domicile** ou dans **Vos** locaux professionnels, si ce cambriolage rend nécessaire **Votre** présence selon la Police ou la Gendarmerie ;
g. Retard de plus de 12 heures de **Votre** départ en **Voyage** suite à un mouvement social, des intempéries, une panne mécanique des transports publics, un accident de transport qui empêche **Votre** départ et **Vous** oblige à annuler **Votre Voyage.** Le retard est réduit à 6 heures dans le cas d'un **Voyage** de moins de 5 jours.

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Annulation et Report de Voyages sont les suivantes :

1. Les points mentionnés dans les Exclusions Générales ;
2. Les coûts additionnels provenant du fait que Vous n'avez pas notifié immédiatement les organisateurs de Votre Voyage, de Votre hébergement, excursions, activités de loisirs, de Votre nécessité d'annuler Votre Voyage ;
3. Les demandes d'indemnisation liées directement ou indirectement à des événements dont Vous aviez connaissance avant l'obtention de Votre Carte Business Platinum American Express ou de l'ouverture de Votre compte-carte ou au moment de la réservation de Votre Voyage ;
4. Les demandes d'annulation, de report ou de modification de Voyage pour lesquelles Vous ne pouvez pas fournir de justificatif ou un Certificat médical établi par un médecin, certificat confirmant que Votre état de santé ou celui de Votre Parent Proche nécessite l'annulation, le report ou la modification des dates de Votre Voyage ;
5. La part modifiable ou remboursable des titres de transport ainsi que les taxes d'aéroport.
6. Les annulations suite à une Maladie ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées et ayant fait l'objet d'une consultation médicale ou d'une hospitalisation dans les 12 mois avant la date de réservation du Voyage.

B. INTERRUPTION DE DÉPLACEMENT

> L'assureur est Inter Partner Assistance.
> La mise en œuvre et la gestion de la garantie sont assurées par AXA.

VOS GARANTIES :

1. En cas d'interruption de déplacement, pour les causes suivantes :
   a. **Atteinte Corporelle Grave,** ou décès survenant à un de **Vos Parents Proches** dans **Votre Pays de Résidence**;
   b. Graves dommages imprévus à **Votre Domicile** ou à **Vos** locaux professionnels, si ceux-ci sont détruits à plus de 50 % ;
   c. Cambriolage à **Votre Domicile** ou dans Vos locaux professionnels qui nécessite **Votre** présence selon la Police ou la Gendarmerie.

Vous devez **Nous** contacter au **+ 33 1 47 77 74 64 (choix 1**) afin que **Nous** organisions et prenions en charge **Votre** retour anticipé dans **Votre** Pays de Résidence, sans application de Franchise.

2. Par ailleurs, **Vous** serez indemnisé à hauteur de :
   a. 10 000 € par **Assuré,** par **Événement** et par période de 365 jours,
   b. déduction faite d'une **Franchise de 10 % du coût du Voyage resté à Votre charge avec un minimum de 75 € et un maximum de 500 €** par **Événement**.

pour **Vos** prestations - titres de transport, logement, excursions, activités de loisirs - réservées et réglées intégralement par Carte Business Platinum American Express, non utilisées et non remboursables, si **Vous** interrompez **Votre Voyage** pour une des causes suivantes :

a. **Atteinte Corporelle Grave,** ou décès **Vous** concernant, ou concernant une personne voyageant avec **Vous** ou une personne à laquelle **Vous** allez rendre visite – si cette visite est le principal objectif de **Votre Voyage** ;
b. **Atteinte Corporelle Grave,** ou décès survenant à un de **Vos Parents Proches** dans **Votre Pays de Résidence** ou au **Parent Proche** d'une personne voyageant avec **Vous** ou au **Parent Proche** de la personne à laquelle **Vous** allez rendre visite – si cette visite est le principal objectif de **Votre Voyage** ;
c. Graves dommages imprévus à **Votre Domicile** ou à **Vos** locaux professionnels, si ceux-ci sont détruits à plus de 50 % ;
d. Cambriolage à **Votre Domicile** ou dans **Vos** locaux professionnels qui nécessite **Votre** présence selon la Police ou la Gendarmerie.

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Interruption de Déplacement sont les suivantes :

1. **Les points mentionnés dans les Exclusions Générales ;**
2. **Les demandes d'indemnisation pour lesquelles Vous ne pouvez pas fournir de justificatif ou Certificat médical établi par un médecin, certificat confirmant que Votre état de santé rend nécessaire Votre interruption de déplacement ;**
3. **L es demandes d'indemnisation liées directement ou indirectement à des événements dont Vous aviez connaissance avant l'obtention de Votre Carte Business Platinum American Express ou de l'ouverture de Votre compte-Carte ou au moment de la réservation de Votre Voyage ;**
4. **Les sinistres consécutifs, provenant du même problème ou Événement qu'un précédent sinistre, qui n'a pas été correctement résolu ;**
5. **Les demandes de remboursement de Vos billets initialement prévus pour Votre trajet de retour non modifiables, non remboursables et non utilisés pour Votre retour anticipé dans Votre Pays de Résidence lorsque l'Assureur a organisé et/ou pris en charge Votre retour au Domicile ;**
6. **Toute demande de remboursement supposant des frais supérieurs à ceux que Nous aurions engagés si Vous aviez pris contact avec Nous.**
7. **Les interruptions de déplacement ou retour anticipé suite à une Maladie ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées et ayant fait l'objet d'une consultation médicale ou d'une hospitalisation dans les 12 mois avant la date de réservation du Voyage.**

C. EFFETS PERSONNELS, ARGENT ET DOCUMENTS DE VOYAGE

> L'assureur est Inter Partner Assistance.
> La mise en œuvre et la gestion de la garantie sont assurées par AXA.

VOS GARANTIES :

Cette garantie concerne les effets personnels que **Vous** emportez, achetez ou louez lorsque **Vous** êtes en **Voyage** ; elle concerne aussi **Votre** argent et **Vos Documents de Voyage** que **Vous** gardez sur **Vous**.

1. Si **Vos** effets personnels, **Vos Documents de Voyage** sont volés, perdus ou endommagés, ou si **Votre** argent est volé, **Vous** serez indemnisé, déduction faite d'une **Franchise** de 75 € par **Événement** et par **Assuré**, jusqu'à :
   a. 2 000 € maximum par **Événement** et par **Assuré** ;
   b. 500 € par article, correspondant à la valeur de remboursement ou au coût de réparation de chaque article, ou de chaque paire ou ensemble d'articles s'ils sont complémentaires ou utilisés ensemble ;
   c. 500 € pour l'argent et pour les frais de réfection ou de remplacement des Documents de Voyage,
   d. **cette garantie est limitée à 4 000 € maximum par Assuré par période de 365 jours quel que soit le nombre d'Événements.**
   e. **la valeur de remboursement sera calculée à concurrence de 100 % du prix d'achat la première année suivant la date d'achat et de 75 % du prix d'achat la deuxième année suivant la date d'achat. À partir de la troisième année suivant la date d'achat, la valeur sera réduite de 10 % supplémentaire par an. Cette valeur de remboursement s'applique à Vos effets personnels.**
2. En cas d'urgence, l'**Assureur** peut effectuer une avance de 3 000 € maximum par Événement. Cette avance sera débitée sur **Votre** compte-Carte American Express, sous réserve d'autorisation accordée par American Express.
3. Lorsque cela est possible l'**Assureur** fournit les conseils et l'assistance nécessaires et prend en charge – sans application de la **Franchise** de 75 € par Événement et par **Assuré** - les frais d'envoi pour que **Vous** puissiez remplacer en urgence des articles perdus, volés, ou endommagés, y compris les lunettes, les lentilles de contact, les ordonnances et les **Documents** de **Voyage** qui **Vous** sont nécessaires pour poursuivre **Votre Voyage** ou rentrer chez **Vous**.
4. **Vous** serez indemnisé des coûts supplémentaires engagés pour **Votre** déplacement ainsi que de Vos frais d'hébergement et de restauration à hauteur de 200 € par **Assuré** et par nuit (maximum 5 nuits) afin de Vous rendre au consulat ou à l'ambassade les plus proches en vue du remplacement de **Vos Documents de Voyage** perdus, volés ou endommagés, **Vous** permettant ainsi de continuer **Votre Voyage** ou de rentrer chez **Vous**.

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Effets Personnels, Argent, Documents de Voyage sont les suivantes :

1. **Les points mentionnés dans les Exclusions Générales ;**
2. **L'usure normale ;**
3. **Les effets personnels perdus, volés ou endommagés du fait de Votre Faute Intentionnelle ;**
4. **Le vol ou la perte qui n'ont pas été déclarés à la Police ou aux organisateurs de Votre transport ou logement dans les 48 heures et pour lesquels Vous n'avez pas obtenu un rapport de déclaration de vol ou de perte ;**
5. **Les dommages concernant Vos effets personnels lorsqu'ils sont sous la responsabilité d'un transporteur, et que ce dommage n'a pas été déclaré dans les 48 heures et que Vous n'avez pas obtenu un Certificat d'Irrégularité Bagages (P.I.R.) ;**
6. **Le vol ou les dommages aux véhicules ;**
7. **Les dommages aux articles se trouvant dans un véhicule lorsqu'il n'y a pas de preuve d'effraction ;**
8. **Tous documents autres que les Documents de Voyage ;**
9. **Les dommages aux articles fragiles ou cassants ;**
10. **Les équipements électroménagers et électroniques : les téléphones mobiles, les ordinateurs portables, les agendas électroniques, les assistants personnels, les lecteurs MP3 ou les appareils similaires, les appareils photo et les caméscopes ;**
11. **Le vol dans un porte-bagages ou une galerie sauf s'il s'agit de matériel de camping.**

D. VÉHICULE DE LOCATION

> L'assureur est Chubb European Group SE.
> La mise en œuvre et la gestion de la garantie sont assurées par AXA.

Définitions supplémentaires applicables à la Garantie **Véhicule de Location** :

Franchise Non Rachetable : signifie le montant incompressible du sinistre qui reste à **Votre** charge selon le contrat de location lorsque **Vous** avez accepté ou vu imposer les assurances dommages, vol, rachat de franchise ou équivalents auprès de la **Société de Location de Véhicules.**

Période de Location : Désigne le déplacement à bord d'un **Véhicule de Location** selon un contrat de location dont la durée totale n'excède pas 90 jours consécutifs.

Société de Location de Véhicules : Désigne un professionnel habilité à louer des **Véhicules de Location** et disposant de toutes les licences dans le pays où le **Véhicule de Location** est immatriculé.

Véhicule de Location : désigne un véhicule terrestre et à moteur à quatre roues, immatriculé, servant à transporter des personnes. Ce dernier est loué auprès d'une **Société de Location de Véhicules** sur la base d'un contrat de location journalier, hebdomadaire ou mensuel.

VOS GARANTIES :
Les garanties CDW / LDW / TP / SLI / DEW s'appliquent à toutes **Vos** locations effectuées auprès d'une **Société de Location de Véhicules** et réglées par Carte Platinum American Express. C**ette garantie ne Vous couvre que pour un contrat de location à la fois** et elle est valable dans le monde entier.

1. Dommages au **Véhicule de Location :**
   Vous serez indemnisé du montant des dommages matériels, y compris ceux résultant d'incendie, de vandalisme, de vol et/ou perte de l'usage du **Véhicule de Location**, tant à titre privé que professionnel, intervenant pendant la **Période de Location**, que Votre responsabilité soit engagée ou non. L'indemnisation de l'**Assureu**r ne pourra pas dépasser la valeur du **Véhicule de Location** par **Événement**. Selon les cas suivants :
   a. Lorsque le **Véhicule de Location** est couvert par une assurance dommages souscrite par la **Société de Location de Véhicules** (CDW/LDW/TP/DEW) que **Vous** n'avez pas la possibilité de refuser, **Vous** serez indemnisé ou, le cas échéant, la **Société de Location de Véhicules**, du montant de la **Franchise Non Rachetable**.
   b. Lorsque le **Véhicule de Location** n'est pas couvert par une assurance dommages souscrite par la **Société de Location de Véhicules** (CDW/LDW/TP/DEW) :
      - **Vous** serez indemnisé ou, le cas échéant, la **Société de Location de Véhicules,** du montant des frais de réparation du **Véhicule de Location**. L'indemnisation de l'**Assureur** ne dépassera en aucun cas la valeur du **Véhicule de Location** ;
      - En cas de vol, **Vous** serez indemnisé ou, le cas échéant, la S**ociété de Location de Véhicules**, de la valeur du **Véhicule de Location.**
2. Responsabilité Civile Supplémentaire (Top Up Liability) :
   a. **Vous** serez indemnisé des sommes restant à **Votre** charge et dont **Vous** êtes redevable au titre des dommages corporels et matériels résultant d'un accident couvert par la Responsabilité Civile Automobile de la **Société de Location de Véhicules. Nous** interviendrons dans la limite de 750 000 € (ou 1 000 000 USD aux USA) maximum par accident ;
   b. En cas de défaut d'assurance ou sous assurance du **Tiers** responsable ou si celui-ci n'est pas identifié, **Nous** assurerons les dommages corporels et matériels causés par ce **Tiers** aux conducteurs et aux passagers. **Nous** interviendrons dans la limite de 750 000 € (ou 1 000 000 USD aux USA) maximum par accident.
3. **Nous Vous** recommandons :
   a. De décliner les assurances suivantes proposées par la **Société de Location de Véhicules** :
      - **CDW** (Collision Damage Waiver) : Assurance accident du véhicule loué
      - **LDW** (Loss Damage Waiver) : Assurance accident/vol du véhicule loué
      - **TP** (Theft Protection) : Assurance vol du véhicule loué

- **SLI** (Supplemental Liability Insurance / Top Up Liability) : Responsabilité Civile Supplémentaire
- **DEW** (Deductible Extended Waiver) : Rachat total de franchise

b. D'accepter les assurances suivantes proposées par la **Société de Location de Véhicules** :

- **LIA** (Liability Insurance Automobile) : Responsabilité Civile Automobile de la **Société de Location de Véhicules**
- **PAI** (Personnel Accident Insurance) : Assurance dommages corporels des personnes transportées

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Véhicule de Location sont les suivantes :

1. **Les points mentionnés dans les Exclusions Générales ;**
2. **La fraude, les actes criminels commis intentionnellement par l'Assuré ou toute personne qui en sera complice ;**
3. **Les plaintes déposées par Vous contre Votre famille, ou tout titulaire de carte de Votre compte et leurs familles, ou quiconque travaillant pour Vous. Les plaintes déposées par ces personnes contre Vous ;**
4. **L'utilisation du Véhicule de Location en violation avec les termes du contrat de location ;**
5. **La location d'un véhicule de collection en circulation depuis plus de 20 ans ;**
6. **L'utilisation d'un Véhicule de Location non immatriculé, ainsi que les caravanes, véhicules de loisirs (incluant les camping-cars), quads et véhicules utilisés en dehors du réseau routier ;**
7. **L'utilisation du Véhicule de Location dans le cadre d'essais, de courses automobiles professionnelles ou amateurs, de rallyes ou courses de vitesse ;**
8. **Les Véhicules de Location de plus de 3,5 t de poids total autorisé à vide ;**
9. **Tous les faits intentionnels ;**
10. **Les enlèvements du Véhicule de Location par les autorités locales de police ou sur réquisition ;**
11. **Les dommages causés dans l'habitacle du Véhicule de Location qui sont non consécutifs à un vol ou à un accident de la circulation (les accidents de fumeurs, les dommages causés par les animaux dont Vous avez la propriété ou la garde) ;**
12. **Les sinistres qui sont couverts par un fonds de garantie nationale ou régionale (catastrophe naturelle...) ;**
13. **Les contraventions, pénalités, sanctions pénales ;**
14. **Les dommages matériels aux objets et animaux transportés ;**
15. **Les dommages et détériorations résultant de l'usure normale du véhicule.**
16. **La location des véhicules suivants : AC Cobra, Acura, ARO, Aston Martin, Audax, Bentley, Berkeley Cars, Briklin, Bugatti, Cadillac, Caterham, Chevrolet corvette, Dodge (Viper, Stealth), Coste, Daimler, De Lorean, De Tomaso, Donkervoort, Eagle, Excalibur, Ferrari, Geo, Gillet, Ginetta, GMC, Graham Paige, GTM, Holden, Hudson, Hummer, Imola, Infiniti, Intermecanica, International Harvester, Isdera, Jaguar, Jensen, Lamborghini, Lexus, Lincoln, Lotus, Maserati, Mac Laren, Mikrus, Mopar, Morgan,Mega, Packard, Pierce Arrow, Porsche, Riley motor car, Rolls Royce, Stallion, Studebaker, Tucker,TVR, Venturi, Wiesmann, Kit Cars ;**
17. **Les Véhicules de Location en libre service ;**
18. **L'Assistance au Véhicule n'est pas couverte au titre de cette Garantie.**

E. INCIDENTS DE VOYAGES

> L'assureur est Chubb European Group SE.
> La mise en oeuvre et la gestion de la garantie sont assurées par AXA.

VOS GARANTIES :

Cette garantie s'applique lors de tout **Voyage** réglé intégralement par **Votre** Carte Business Platinum American Express.

1. **Vous** serez remboursé jusqu'à 200 € par **Assuré** et par **Événement** pour **Vos** frais additionnels de tranport, de rafraîchissement et de logement engagés avant **Votre** départ, en cas de :

a. Départ manqué : **Vou**s manquez **Votre** avion, train ou bateau à cause d'un **Accident** ou d'une panne de **Votre** véhicule, ou d'un **Accident**, d'une panne ou de l'annulation d'un transport public et aucune solution alternative n'est disponible dans les 4 heures qui suivent l'heure de départ prévue. On entend par « panne », toute immobilisation involontaire de **Votre** véhicule nécessitant l'intervention d'un professionnel.

b. Retard, annulation ou surréservation (surbooking) : **Votre** vol, train, ou bateau est retardé, annulé ou sur-réservé et aucune solution alternative n'est disponible dans les 4 heures qui suivent l'heure de départ prévue.

c. Manquement de correspondance : **Vou**s manquez la correspondance de **Votre** vol, train ou bateau au point de transfert et aucune solution alternative n'est disponible dans les 4 heures qui suivent l'heure de départ prévue.

2. **Vous** serez remboursé pour l'achat ou la location d'articles de première nécessité (vêtements et articles de toilette) en cas de :
   a. Retard de livraison de bagages : jusqu'à 400 € par **Assuré** et par **Événement** si **Vos** bagages enregistrés ne sont pas arrivés à **Votre** aéroport de destination dans les 4 heures qui suivent **Votre** arrivée.
   b. **Cette garantie est limitée à un maximum de 5 sinistres par période de 365 jours et par compte-Carte American Express** quel que soit le nombre d'**Assuré**s impliqués. Les achats doivent être effectués entre 4 heures et 96 heures suivant **Votre** arrivée et avant la restitution des bagages.

CONDITIONS IMPORTANTES À SAVOIR :

Tous les frais de transport, rafraîchissement, logement ainsi que l'achat ou la location d'articles de première nécessité doivent être payés par carte American Express lors du Voyage. Si la carte American Express n'est pas acceptée comme moyen de paiement pour les achats d'urgence, l'indemnisation de l'Assureur sera limitée à 50 % des montants ci-dessus à la condition de lui fournir les originaux des justificatifs de paiement.

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Incidents de Voyages sont les suivantes :

1. **Les points mentionnés dans les Exclusions Générales ;**
2. **Les Événements résultant de Votre Faute Intentionnelle ;**
3. **Les frais supplémentaires lorsque la compagnie aérienne, ferroviaire ou maritime a proposé des solutions de transport alternatives et que Vous les avez déclinées ;**
4. **Les retards de livraison de bagages lors de Votre Voyage de retour ;**
5. **Si Vous n'obtenez pas un Certificat d'Irrégularité Bagages (P.I.R.) de la part de la compagnie aérienne concernée indiquant que Vos bagages n'ont pas été livrés à Votre destination ;**
6. **Lorsque Vous acceptez en toute connaissance de cause la compensation de la compagnie aérienne et qu'en contrepartie Vous ne voyagez pas sur un vol surréservé (surbooking).**

F. ACCIDENTS DE VOYAGES

> L'assureur est Chubb European Group SE
> La mise en œuvre et la gestion de la garantie sont assurées par Chubb European Group SE

VOS GARANTIES :

Cette garantie s'applique aux **Accidents** survenant lors de tout **Voyage** réglé par **Votre** Carte Business Platinum American Express ou que le vol a été obtenu sous forme de prime dans le cadre du programme Membership Rewards.

1. **Vous** serez indemnisé à hauteur de 100 000 € si **Vous** êtes victime d'un **Accident** pendant **Votre Voyage** qui, dans les 365 jours, entraîne :
   a. Le décès ;
   b. La perte d'un membre ou perte totale de son usage ;
   c. La perte totale et non récupérable de la vue (perte des deux yeux), du langage ou de l'ouïe ;
   d. L'invalidité permanente totale (supérieure ou égale à 66%), certifiée par la Direction Médicale de l'**Assureur** ;
   e. **Notre** limite d'engagement est fixée à 200 000 € par **Événement** et pour l'ensemble des **Assurés**.
2. Cette indemnité est portée à 310 000 € si l'**Accident** a lieu pendant **Votre Voyage** dans un transport public réglé par **Votre** Carte Business Platinum American Express, c'est-à-dire un véhicule aérien, terrestre, fluvial ou maritime exploité sous licence pour le transport de passagers payants. **Notre** limite d'engagement est fixée à 620 000 € par **Événement** et pour l'ensemble des **Assurés**.

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Accidents de Voyages sont les suivantes :

1. **Les points mentionnés dans les Exclusions Générales.**

G. RESPONSABILITÉ CIVILE

> L'assureur est Chubb European Group SE
> La mise en œuvre et la gestion de la garantie sont assurées par Chubb European Group SE

Définitions supplémentaires applicables à la **Garantie Responsabilité Civile** :

Fait Dommageable : signifie ce qui constitue la cause génératrice du dommage. Un ensemble de **Faits Dommageables** ayant la même cause technique est assimilée à un **Fait Dommageable** unique.

Tiers : toute personne autre que les **Assurés** et leurs familles, les salariés de l'**Assuré** dans l'exercice de leurs fonctions.

Réclamation : toute demande en réparation amiable ou contentieuse formée par un **Tiers** ou ses ayants droit, et adressée à l'**Assuré** ou à l'**Assureur**.

Sinistre : signifie tout dommage, ensemble de dommages causés à des **Tiers** engageant la responsabilité de l'**Assuré** résultant d'un **Fait Dommageable** et ayant donné lieu à une ou plusieurs **Réclamations.**

VOS GARANTIES :

Vous êtes couvert des conséquences pécuniaires de **Votre** responsabilité privée en vertu des articles 1382 à 1385 du Code Civil, en raison des **Accidents** causés à des **Tiers** par **Vous**-même, ou par des animaux ou choses dont **Vous** avez la garde au cours de **Vos Voyages**.

1. Les indemnités maximales ne peuvent dépasser 2 000 000 € au total :
   a. pour les dommages corporels, c'est-à-dire les atteintes corporelles accidentelles subies par une personne physique ;
   b. et/ou pour les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus, c'est-à-dire pour la détérioration, destruction accidentelle d'un bien matériel ou d'un animal ou pour tout préjudice pécuniaire en résultant.
   c. Et/ou à concurrence de 200 000 € pour les dommages immatériels non consécutifs, c'est-à-dire pour tout préjudice pécuniaire résultant de la privation de jouissance d'un droit.
2. La limite d'engagement dans le temps : la garantie déclenchée par le **Fait Dommageable Vous** couvre contre les conséquences pécuniaires des Sinistres, dès lors que le **Fait Dommageable** survient entre la prise d'effet initiale de la garantie et sa date de résiliation et/ou expiration, quelle que soit la date des autres éléments constitutifs du **Sinistre.**
3. L'**Assureur** intervient pour assurer **Votre** défense juridique en cas d'**Accident** survenu lors de **Votre Voyage** engageant **Votre** responsabilité et occasionnant à un ou des **Tiers** des dommages matériels et/ou des dommages corporels. L'**Assureur** prendra en charge :
   a. Les frais de procédure dans le cadre de **Votre** défense pénale dans la limite de 25 000 €
   b. **Vos** frais de transport si **Vous** devez comparaître au procès sur la base du prix d'un billet d'avion classe économique ou un billet de train.
4. L'**Assureur** diligente à ses frais un avocat pour **Vous** défendre et **Vous** assister dans toute procédure ;
5. L'**Assureur** diligente à ses frais un interprète pour **Vous** assister dans toute procédure ;
6. En cas de jugement favorable, les sommes qui **Vous** sont allouées par le tribunal au titre des frais de justice et dépens reviennent de droit à l'**Assureur** en compensation des sommes avancées par lui au titre des frais et dépens.

CONDITIONS IMPORTANTES À SAVOIR :

En cas de **Sinistre, Vous** ne pouvez, sous peine de déchéance de garantie, transiger avec les **Tiers** lésés ou accepter une reconnaissance de responsabilité sans l'accord de l'**Assureur**. L'aveu d'un fait matériel, de même que les actes naturels d'assistance, ne constituent pas une reconnaissance de responsabilité. **Vous** devez :

1. Dans les 5 jours ouvrés suivant la connaissance du **Sinistre** aviser l'**Assureur** par écrit en précisant les circonstances détaillées. Passé ce délai, et sauf cas fortuit ou de force majeure, **Vous** serez déchu de tout droit à indemnité si **Votre** retard a causé un préjudice à l'**Assureur.**
2. Transmettre à l'**Assureur,** dès réception, tous avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure qui **Vous** seraient adressés, remis ou signifiés personnellement ou à **Vos** ayants droit. En cas de retard dans la transmission de ces documents, l'**Assureur** pourra **Vous** réclamer une indemnité proportionnée au préjudice en résultant (article L113.1 du Code des Assurances).

3. Communiquer à l'**Assureur** sur simple demande et sans délai tous les documents nécessaires à l'expertise. En activant la garantie, **Vous** donnez à l'**Assureur** tous pouvoirs pour diriger une procédure devant les juridictions civiles, y compris l'exercice des voies de recours. En cas de procès pénal où les intérêts civils sont ou seront recherchés dans le cadre de cette instance ou de toute autre ultérieurement, l'**Assuré** s'engage à associer l'**Assureur** à sa défense, sans que cet engagement modifie l'étendue de la garantie. Si, postérieurement au **Sinistre, Vous** manquez à **Vos** obligations, l'**Assureur** indemnisera quand même les **Tiers** lésés. Cependant, il pourra exercer contre **Vous** une action en remboursement des sommes qu'il aura versées. Les frais annexes (procès, quittance, etc.) viennent en déduction de la limite de garantie. Si l'indemnité allouée par décision judiciaire à une victime (ou à ses ayants droit) consiste en une rente :
   a. et qu'une acquisition de titre est ordonnée pour sûreté de paiement, l'**Assureur** utilise la part disponible de la somme assurée à la constitution de cette garantie ;
   b. et qu'aucune acquisition de titre n'est ordonnée, la valeur de la rente en capital sera déterminée d'après les règles applicables pour le calcul de la réserve mathématique de cette rente ;
   c. si cette valeur est inférieure à la somme disponible, la rente est intégralement à **Votre** charge. Dans le cas contraire, seule la partie de la rente correspondant en capital à la partie disponible de la somme assurée est à la charge de l'**Assureur**.

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Responsabilité Civile sont les suivantes :

1. **Les points mentionnés dans les Exclusions Générales ;**
2. **Votre responsabilité contractuelle ou à l'occasion d'une activité professionnelle, publique et politique ;**
3. **Les dommages causés par l'utilisation de tous véhicules à moteur, ainsi que tous engins matériels ou véhicules terrestres sans moteur lorsqu'ils sont attelés à un véhicule terrestre à moteur soumis à l'obligation d'assurance de Responsabilité Civile conformément à l'article L211-1 du Code des Assurances ;**
4. **Les litiges afférents directement ou indirectement aux terrains ou immeubles dont Vous êtes propriétaire, locataire ou occupant ;**
5. **Les dommages occasionnés par la pratique du camping et du caravaning ;**
6. **Les litiges familiaux, professionnels, avec des préposés et avec tout titulaire de carte de Votre compte-Carte Business Platinum American Express et sa famille ;**
7. **Tous les coûts engendrés du fait d'une négociation, promesse ou transaction intervenues directement avec le Tiers sans l'accord préalable de l'Assureur pour les Sinistres engageant Votre responsabilité civile ;**
8. **Les coûts de procédure dès lors que l'Assureur a exposé un refus motivé préalable de prise en charge d'intervention ;**
9. **Les litiges concernant les dommages aux biens placés sous Votre surveillance ou Votre responsabilité durant Votre Voyage ;**
10. **Les contraventions, dommages et intérêts punitifs ou sanctions pénales ;**
11. **Les coûts relatifs à toute enquête criminelle ou demande de révision de jugement, avec ou sans décision exécutoire.**

I. PROTECTION JURIDIQUE

> L'assureur est Juridica
> La mise en œuvre et la gestion de la garantie sont assurées par Juridica.

Définitions supplémentaires applicables à la **Garantie Protection Juridique.**

Bénéficiaire/Votre/Vous/Vos : Désigne le titulaire d'une Carte Business Platinum American Express, personne physique et également, lorsque le titulaire est une personne morale, ses représentants légaux dans l'exercice de leur fonction.

Litige : opposition d'intérêts, désaccord ou refus opposé à une réclamation dont **Vous** êtes l'auteur ou le destinataire, **Vous** conduisant à faire valoir des prétentions en demande ou en défense.

Fait générateur du litige : apparition d'une difficulté juridique matérialisée par l'atteinte à un droit ou par le préjudice que **Vous** avez subi ou causé à un **Tiers,** avant toute réclamation s'y rattachant.

Prestation : Désigne une question posée par un client **Bénéficiaire** à laquelle l'**Assureur** a apporté une réponse juridique.

Les informations juridiques ou les renseignements délivrés sont à caractère documentaire (Article 59, 60 et 66-1 de la loi N°90-1259 du 31 décembre 1990 portant réforme de la loi N° 71-130 du 31 décembre 1971, relative à la diffusion, en matière juridique, d'informations à caractère documentaire). Ils sont exclusifs de tous avis et conseils et de tout suivi de dossier personnalisé qui restent à l'initiative et de la responsabilité du **Bénéficiaire**.

VOS GARANTIES :
Pour toute demande d'informations juridiques, en cas de difficulté juridique et en prévention d'un **Litige**, **Vous** pouvez contacter l'**Assureur** du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 19 h 30 au **01 30 09 97 86.**

En cas de difficulté juridique ou en prévention de tout **Litige**, survenant dans le cadre de l'activité professionnelle du **Bénéficiaire**, **Nous Vous** fournirons, en droit français, les informations juridiques nécessaires dans les domaines suivants :

- Conflit individuel du travail ;
- Litige avec un fournisseur ;
- Défense commerciale ;
- Protection sociale ;
- Protection fiscale ;
- Retraite.

Dans ces domaines, des juristes répondent par téléphone à toute demande d'ordre juridique. Cette garantie est limitée à trois **Prestations** d'informations juridiques par téléphone, par **Bénéficiaire** et par an.
L'engagement de l'Assureur ne comprend aucune prise en charge de frais et/ou honoraires de quelque nature que ce soit.

CHAPITRE 4 : ASSURANCE PROTECTION DES ACHATS

I. PROTECTION DES ACHATS

> L'assureur est Chubb European Group SE.
> La mise en œuvre et la gestion de la garantie sont assurées par Chubb European Group SE.

VOS GARANTIES :

Cette garantie s'applique aux articles achetés intégralement au moyen de **Votre** Carte Business Platinum American Express auprès d'un professionnel, pour un usage professionnel et n'ayant pas eu de précédent propriétaire.
Si l'article est volé ou endommagé dans les 90 jours suivant l'achat, **Vous** serez indemnisé comme suit :

1. Des coûts de réparation de l'article ou du remboursement de l'article, ne dépassant le prix d'achat, avec un maximum de 2 500 €. Le prix d'achat sera le prix de la paire ou de l'ensemble si les articles sont utilisés ensemble et ne peuvent être remplacés séparément.
   a. Jusqu'à 2 500 € par sinistre ;
   b. Avec un maximum de 5 sinistres par compte-carte par période de 365 jours ;
   c. Une franchise de 100 € par sinistre sera toujours déduite.

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Protection des Achats sont les suivantes :

1. **L'usure, les brûlures de cigarettes ;**
2. **Les dommages que Vous avez causés intentionnellement ;**
3. **Les dommages de l'article causés par un défaut du produit (vice caché) ainsi que ceux résultant de l'usage impropre de l'article ;**
4. **Le vol ou dommage de l'article dû à Votre Faute Intentionnelle ;**
5. **Le vol non déclaré à la police dans les 48 heures et pour lequel Vous n'avez pas obtenu un rapport écrit ;**
6. **Les dommages résultant du manque de soin de l'article ou du fait de le laisser sans surveillance dans un endroit public ;**
7. **Le vol ou dommage à un véhicule, des pièces ou des biens dans un véhicule ;**
8. **Le vol ou dommage à de l'argent, ou d'autres équivalents, travelers cheques ou titres de transport ;**
9. **Le vol ou dommage à des animaux, des plantes ou à des denrées périssables ;**
10. **Le vol des Articles électroniques ;**
11. **Tout acte frauduleux, malhonnête ou criminel perpétré par Vous-même ou une personne avec qui Vous êtes en connivence ;**
12. **La confiscation ou destruction des achats par un Gouvernement, les douanes ou les autorités publiques ;**
13. **Les prothèses dentaires ou autres, lunettes de vue ou lentilles.**
14. **Les dommages aux fourrures, œuvres d'art, bijoux, montres et métaux précieux.**

Garanties « Assistance Médicale et Frais Médicaux » et « Assistance Juridique » :
Pour toute mise en oeuvre de ces garanties veuillez contacter AXA au 01 47 77 74 64 (choix 1), 24h sur 24 et 7 jours sur 7.
• Tous les frais relatifs à la garantie « Assistance Médicale et Frais Médicaux» doivent être approuvés par avance par l'**Assureur**.
• Disposition spécifique à la garantie « **frais médicaux** » :
- L'Assureur effectuera, en cas de nécessité, l'avance des coûts des soins dont **Vous** devez immédiatement bénéficier, déduction faite d'une **Franchise** de 75 €. **Vous vous** engagez à effectuer toutes les démarches nécessaires au recouvrement de ces sommes auprès de la Sécurité Sociale et/ou de tout autre organisme de prévoyance auquel **Vous** êtes affilié et à reverser à l'**Assureur** toutes les sommes que Vous aurez ainsi perçues.
- Dans certains cas, l'**Assureur Vous** demandera de compléter et signer un formulaire l'autorisant à transmettre, le cas échéant, directement à l'organisme compétent **Votre** dossier en vu de **Vous** faire indemniser la part de la Sécurité Sociale ce qui **Vous** engagera à rembourser à l'**Assureur** la somme que **Vous** aurez perçue.
- Si **Vous** avez **Vous-même** procédé au paiement des soins, **Vous** serez indemnisé des frais restés à **Votre** charge, après que **Vous** ayez effectué toutes les démarches auprès de la Sécurité Sociale et/ou de tout autre organisme de prévoyance, déduction faite de la **Franchise** de 75 €

Garanties « Annulation et Report de Voyages », « Interruption de Déplacement », « Effets Personnels, Argent et Documents de Voyage », « Véhicule de Location » et « Incidents de Voyages » :
Pour toute mise en oeuvre de ces garanties, veuillez contacter AXA au 01 47 77 74 64 (choix 1), afin d'ouvrir un dossier et obtenir un formulaire de déclaration de sinistre.

Tous les frais relatifs au retour anticipé dans le cadre de la garantie « Interruption de Déplacement » doivent être approuvés par avance par l'**Assureur**.
Toute demande d'indemnisation ou déclaration de sinistre doit être faite dans les 5 jours qui suivent la survenance du sinistre, sauf cas, fortuit ou de force majeure.
Avant d'adresser à l'**Assureur** une demande d'indemnisation concernant la garantie « Annulation et Report de Voyages », **Vous** devez avertir l'organisateur du **Voyage** de **Votre** annulation, report ou modification dès la survenance de l'**Événement** garanti empêchant **Votre** départ. Le remboursement de l'**Assureur** est calculé par rapport au barème des frais d'annulation de l'organisateur en vigueur à la date de la première constatation de l'**Événement** entraînant la garantie.
L'**Assureur** ne paiera que les montants qui ne sont pas couverts par d'autres assurances, organismes de prévoyance, avantages d'État ou autres accords. **Vous** devez en informer l'**Assureur** et l'aider à obtenir un remboursement le cas échéant.
Nous vous rappelons qu'il est également possible pour les garanties « Annulation et Report de Voyages », « Interruption de Déplacement », « Véhicule de Location », « Incidents de Voyages », de déclarer **Votre** sinistre en ligne 24h/24 7j/7 sur : www.americanexpress.fr/portailassurance

Garanties « Accidents de Voyages », « Responsabilité Civile » et « Protection des Achats » :
Veuillez déclarer votre demande d'indemnisation en ligne sur le site : https://www.chubbclaims.com/amex/fr-fr/welcome.aspx.

Ou veuillez contacter le Service Assurances American Express au 01 47 77 74 64 (choix 2) afin d'obtenir un formulaire de déclaration de sinistre puis envoyer vos pièces justificatives par courrier à l'adresse suivante :
Chubb European Group SE
Service Indemnisation American Express
La Tour Carpe Diem - 31 Place des Corolles
Esplanade Nord - 92400 Courbevoie Cedex

Garantie « Protection Juridique » :
Pour toute mise en oeuvre des garanties assurées par Juridica, veuillez contacter le 01 30 09 97 86, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 19 h 30.

DOCUMENTS À FOURNIR LORS D'UNE DÉCLARATION DE SINISTRES

Cette liste est fournie à titre indicatif. L'**Assureur** se réserve le droit de demander de la documentation complémentaire en cas de besoin.

Garantie	Informations demandées
Dans tous les cas	• **Votre** numéro de compte-Carte Business Platinum American Express. • Une copie de **Votre** dernier relevé de compte-Carte Business Platinum American Express. • Preuve que **Vous** étiez en **Voyage** (sauf pour la garantiea « Protection des Achats ») • Les documents originaux. • Un Relevé d'identité bancaire (RIB) faisant apparaître le numéro d'IBAN ainsi que le code SWIFT / BIC. • Le formulaire de déclaration de sinistre dûment rempli, le cas échéant.
Assistance Médicale et Frais Médicaux	• Les originaux des décomptes de remboursements obtenus auprès de la Sécurité Sociale et/ou autres organismes de prévoyance avec la copie des factures de soins médicaux ou • La lettre de refus de prise en charge de la Sécurité Sociale et/ou autres organismes de prévoyance et factures originales des soins acquittés. • Le bulletin d'hospitalisation mentionnant les dates d'entrée et de sortie de l'hôpital. • Tout justificatif original relatif à des frais pour lesquels **Vous** demandez un remboursement. • Copie de **Votre** pièce d'identité.
Assistance Juridique	• Documents légaux. • Toute preuve de **l'Accident** ou de la **Maladie.**
Annulation et Report de Voyages **Interruption de Déplacement**	• Copie du relevé de dépenses justifiant l'achat du **Voyage** par le débit du compte-Carte American Express. • Certificat médical initial descriptif délivré par le médecin traitant du patient ou le certificat de décès, selon le cas. • Tout document justifiant **Votre** lien de parenté avec les personnes dont l'état de santé est à l'origine de **Votre** désistement. • Si l'annulation est due à un licenciement économique, le courrier de **Votre** ancien employeur confirmant que **Vous** avez été licencié et que **Vous** avez droit à des indemnités de licenciement, et indiquant le poste que **Vous** occupiez et **Votre** ancienneté. • La facture initiale et détaillée du **Voyage** acquittée. • Preuve de l'organisme détaillant les raisons et la durée du retard si **Vous** annulez reportez ou modifiez **Votre Voyage.** • L'original de la facture des frais d'annulation émise par l'organisateur du voyage et que **Vous** avez acquittée et / ou une attestation originale de la compagnie aérienne annonçant le remboursement des taxes d'aéroport. • Copie des titres de transport non utilisés s'ils ont été émis. • Copie de **Votre** pièce d'identité.

Effets Personnels, Argent et Documents de Voyage	• Facture du Titre de Transport ou relevé de dépenses mensuel d'American Express où apparaît la facturation du billet. • Factures d'achat originales des articles. **Et, selon le cas :** • En cas de vol ou de perte des articles: joindre l'original du dépôt de plainte fait auprès des autorités compétentes. • En cas de perte des bagages par le transporteur ou le voyagiste : joindre l'original du Certificat d'Irrégularité Bagages (PIR). • En cas de dommage aux articles : joindre l'original du constat d'avarie du responsable des dommages et le devis de réparation si l'article est réparable.
Véhicule de Location	• Copie du contrat de location. • Copie de la facture de location. • Copie du rapport de police. • Copie de la déclaration de sinistre faite auprès de la **Société de Location de Véhicules.** • Facture originale des réparations effectuées sur le véhicule. • Factures/ Reçus/ autres documents, confirmant l'indemnisation déjà effectuée à l'égard de la **Société de Location de Véhicules.** • Copie du permis de conduire du conducteur. • Relevé de dépenses mensuel d'American Express où apparaît la facturation de la location.
Incidents de Voyages	• Copie du titre de transport. • Carte d'embarquement (Boarding Pass). • Facture du titre de transport ou relevé de dépenses mensuel d'American Express où apparaît la facturation du billet. • Déclaration originale de la compagnie aérienne confirmant le retard, l'annulation, le manquement de correspondance. • En cas de départ manqué, attestation de l'organisme détaillant les causes et la durée du retard. S'il s'agit de votre véhicule, attestation d'intervention de l'assistance. • Description de **Vos** frais de transport additionnel, d'hôtel, de boissons et/ou de restauration ainsi que les originaux des justificatifs de paiement American Express (factures et facturettes). • En cas de retard de livraison de bagages, joindre l'original du Certificat d'Irrégularité Bagages délivrée par la Compagnie Aérienne. l'original du bon de livraison ou une attestation sur l'honneur précisant la date et l'heure de la réception des bagages. • Description de vos achats de première nécessité réglés avec la carte American Express en cas de retard de bagages.
Accidents de Voyages	Tout document pouvant être réclamé par **l'Assureur.**
Responsabilité Civile	Tous avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure qui **Vous** seraient adressées, remis ou signifiés personnellement ou à **Vos** ayants-droits.
Protection des Achats	• L'original de la facture de l'article ainsi que l'original de la facturette American Express. • Copie du relevé American Express où figure la dépense de l'article. • En cas de vol, joindre le dépôt de plainte fait auprès des autorités compétentes. • Joindre l'article endommagé, à **Vos** frais, pour lequel **Vous** demandez l'indemnisation.

CHAPITRE 6 : TABLEAU SYNOPTIQUE DES GARANTIES

Garantie	Description	Plafonds		Franchise
Assistance Médicale et Frais Médicaux En dehors de **Votre Pays de Résidence**	Frais médicaux à titre complémentaire (frais médicaux, chirurgicaux et hospitaliers)	2 000 000 € maximum par **Assuré** et par **Événement**		75 € par **Assuré**
	Soins dentaires d'urgence	1 500 € maximum par **Assuré** et par **Événement**		75 € par **Assuré**
	Rapatriement médical		2 000 000 € maximum par **Assuré** et par **Événement**	0 €
	• Rapatriement médical/évacuation sanitaire suite à une **Maladie** ou un **Accident**	Frais de transport		
	• Retour des **Assurées Vous** accompagnant			
	Indemnités d'hospitalisation	75 € par nuit - maximum 10 nuits		0 €
	Transport à l'hôpital	Frais de transport		0 €
	Prolongation de séjour d'un **Parent Proche,** d'un **Proche** ou d'un **Ami** pendant **Votre** traitement médical	200 € par nuit - maximum 10 nuits		
	Visite d'un **Parent Proche**, d'un **Proche,** d'un **Ami** pendant **Votre** séjour à l'hôpital	• Billet d'avion classe économique ou de train 2ème classe • Hébergement et restauration : 200 € par nuit - maximum 10 nuits		0 €
	Prolongation de **Votre** séjour suite à un traitement médical	200 € par nuit - maximum 10 nuits		0 €
	Garantie Convalescence	300 € par jour - maximum 10 jours		0 €
	Récupération de **Votre** véhicule	• Billet d'avion classe économique ou de train 2ème classe • Chauffeur de remplacement, le cas échéant		0 €
	Remplacement professionnel	• Billet d'avion classe économique ou de train 2ème classe		0 €
	Frais funéraires et d'inhumation	• Frais de transport de la dépouille mortelle, ou • Frais d'incinération ou d'inhumation sur place, en dehors de **Votre Pays de Résidence** uniquement : 2 500 € par **Assuré**		0 €

Garantie	Description	Plafonds	Franchise
Assistance Juridique	En cas d'**Accident** ou de **Maladie** pendant le **Voyage**	• 25 000 € pour les frais de procédure (y compris les honoraires d'un avocat) • Frais de transport (billet d'avion ou de train) pour assister au procès • Prise en charge des honoraires d'un interprète	0 €
Annulation et Report de Voyages	Titres de transport, frais de logement, excursions et activités de loisirs - réservées et réglées intégralement par Carte Business Platinum American Express, non remboursables ou pour lesquelles des frais de modification **Vous** sont facturés	10 000 € maximum par **Assuré** par **Événement** et par période de 365 jours	10 % du coût du **Voyage** resté à **Votre** charge avec un minimum de 75 € et un maximum de 500 € par **Événement**
Interruption de Déplacement	Retour anticipé dans **Votre Pays de Résidence**	Titre de transport	0 €
	Titres de transport, frais de logement, excursions et activités de loisirs - réservées et réglées intégralement par Carte Business Platinum American Express, non utilisés et non remboursables	10 000 € maximum par **Assuré** par **Événement** et par période de 365 jours	10 % du coût du **Voyage** resté à **Votre** charge avec un minimum de 75 € et un maximum de 500 € par **Événement**
Effets Personnels, Argent et Documents de Voyage	Effets Personnels, **Documents de Voyage** volés, perdus ou endommagés ou argent volé	• 2 000 € maximum par **Événement** et par **Assuré** - 500 € maximum par article - 500 € maximum pour l'argent et les **Documents de Voyage** (75 € pour l'argent des enfants de moins de 16 ans) • 4 000 € maximum par **Assuré** par période de 365 jours.	75 € par **Assuré** et par **Événement**
	Avance de fonds en cas d'urgence	3 000 € par **Événement**	0 €
	Envoi des articles perdus, volés ou endommagés (lunettes, lentilles de contacts, ordonnances et **Documents de Voyage**)	Frais d'envoi	0 €
	Remplacement des **Documents de Voyage** perdus, volés ou endommagés	• Frais de déplacement vers le consulat / ambassade les plus proches • Hébergement et restauration : 200 € par **Assuré** et par nuit - maximum 5 nuits	0 €
Véhicule de Location	**Franchise** ou **Franchise Non Rachetable**	Frais réels avec maximum 2 sinistres par période de 365 jours	-
	Responsabilité Civile Supplémentaire	750 000 € maximum par accident (1 000 000 US$ aux USA)	

Garantie	Description	Plafonds	Franchise
Incidents de Voyages	Frais supplémentaires de transport, de rafraichissement et de logement en cas de : • départ manqué (plus de 4 h) • retard, annulation ou surréservation (de plus de 4 h) • manquement de correspondance (de plus de 4 h)	• 200 € maximum par **Assuré**	0 €
	Achat ou location d'articles de première nécessité en cas de retard de livraison de bagages (vol aller) supérieur à 4 heures	• 400 € maximum par **Assuré** • 5 sinistres maximum par période de 365 jours	0 €
Accidents de Voyages	En cas de : • Décès • Perte d'un membre ou perte totale de son usage • Perte totale et non récupérable de la vue, du langage ou de l'ouïe • Invalidité permanente totale	• 100 000 € par **Assuré** et par **Accident** - maximum 200 000 € pour l'ensemble des **Assurés** • 310 000 € par **Assuré** et par **Accident** en transport public - maximum 620 000 € pour l'ensemble des **Assurés**	0 €
Responsabilité Civile	En cas d'**Accident** causé à des **Tiers** pendant le **Voyage**	• 2 000 000 € au total pour les dommages corporels, matériels et immatériels. • 200 000 € pour les dommages immatériels non consécutifs	0 €
Protection Juridique	Informations juridiques par téléphone dans les domaines suivants : • Conflit individuel du travail ; • Litige avec un fournisseur ; • Défense commerciale ; • Protection sociale ; • Protection fiscale ; • Retraite.	3 **Prestations** d'information juridique par téléphone, par **Bénéficiaire** et par an	0 €
Protection des Achats	Frais de réparation ou remboursement de l'article volé ou endommagé	• 2 500 € par sinistre • Maximum 5 sinistres par compte-carte par période de 365 jours	100 €

CHAPITRE 7 : PROTECTION DES DONNÉES

Les informations **Vous** concernant et concernant **Votre** couverture d'assurance, en vertu de cette police et les **Événements**, seront détenus par **Nous,** Inter Partner Assistance S.A. et Chubb, chacun agissant en tant que responsable du traitement, pour les prestations d'assurance fournies respectivement par l'un et l'autre dans le cadre de cette police.

Les informations que **Vous Nous** fournissez dans le cadre de la garantie Incidents de Voyages, ou de la couverture **Véhicule de Location** seront traitées par AXA pour le compte de Chubb.

Les données seront conservées pour la souscription, la gestion des polices, le traitement des sinistres, les sanctions et la prévention des fraudes, conformément aux réglementations en vigueur relatives à la protection des données, et conformément à la politique de confidentialité disponible sur **Nos** sites Web (voir ci-dessous).

Nous collectons et traitons ces informations pour l'exécution de **Notre** contrat d'assurance avec **Vous**, ou pour **Nous** conformer à **Nos** obligations légales, ou dans **Nos** intérêts légitimes dans la gestion de **Nos** activités et la mise en oeuvre de **Nos** produits et services.

Ces activités peuvent inclure :

a) L'utilisation de données sur **Votre** santé ou celle d'autres personnes impliquées dans **Vos**/les **Événements**, avec **Votre** consentement préalable, afin de fournir les services décrits dans cette police ;
b) le transfert d'informations sur **Vous** et **Votre couverture d'Assurance** aux sociétés du groupe AXA ou du groupe Chubb, à **Nos** prestataires de services et agents afin de gérer et d'assurer **Votre** couverture d'Assurance, de Vous fournir une Assistance voyage, de prévenir la fraude, de percevoir des paiements, et tel que requis ou permis par ailleurs par la loi en vigueur ;
c) l'écoute et/ou l'enregistrement de **Vos** appels téléphoniques en rapport avec la couverture à des fins de formation et de contrôle qualité ;
d) des études techniques pour analyser les **Événements** et les primes, adapter les tarifs, consolider l'information financière (y compris réglementaire) ; des analyses détaillées sur les **Événements** individuels et des appels afin d'améliorer la qualité des prestations des fournisseurs et de mieux suivre les opérations ; des analyses de la satisfaction client et la réalisation de segments clients pour mieux adapter les produits aux besoins du marché ;
e) l'obtention et la conservation de toute preuve pertinente et appropriée à l'appui de Votre demande de prise en charge des **Événements**, dans le but de fournir des services en vertu de la présente police et de valider **Vos**/les **Événements**; et
f) l'envoi de questionnaires de satisfactions ou de sondages concernant **Nos** services et d'autres communications sur **Notre** service à la clientèle.

Avant de collecter et/ou d'utiliser des catégories particulières de données, **Nous** établirons une base légale qui **Nous** permettra d'utiliser ces informations. Cette base comprendra notamment :

- **Votre** consentement explicite
- l'établissement, l'exercice ou la défense par **Nous** ou des tiers d'un droit en justice
- l'exécution de cette police et/ou des services liés à la police par un accord entre **Nous** afin de **Vous** permettre d'effectuer des demandes de prise en charge des Événements
- une exemption légale spécifique aux **Assurances** permettant par exemple le traitement des données de santé des membres de la famille d'un assuré, ou le traitement de catégories particulières de données personnelles relatives aux individus couverts par une police de groupe.

Nous exerçons ces activités au Royaume-Uni, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Espace Economique Européen, quel que soit le lieu où **Nous** traitons **Vos** informations, **Nous** prendrons les mesures appropriées pour garantir le niveau de protection adéquat pour **Vos** données personnelles dans les pays situés en dehors de l'EEE, notamment les États-Unis où les lois relatives à la protection des données pourraient ne pas être aussi exhaustives qu'au sein de l'EEE.

Les données personnelles que **Vous Nous** fournissez, y compris toutes informations médicales et autres catégories particulières

de données personnelles, seront utilisées pour la gestion des **Événements**, l'établissement de Vos droits et l'évaluation de **Votre** couverture d'Assurance, afin de **Vous** apporter les bénéfices et avantages inclus dans cette police. Si **Vous Nous** fournissez des informations sur d'autres personnes pouvant bénéficier de cette police, **Vous** acceptez de les informer de l'utilisation de leurs données personnelles comme décrit dans ce document et dans la politique de confidentialité disponible sur **Nos** sites Web (voir ci-dessous).

Vous disposez d'un droit d'accès, de suppression, de mise à jour et de correction de **Vos** données personnelles et le droit de restreindre et/ou de Vous opposer à l'utilisation de ces données dans certaines situations. **Vous** pouvez également permettre l'accès à **Vos** Données Personnelles au tiers de **Votre** choix en cas de décès. Si **Vous** souhaitez exercer **Vos** droits, ou si **Vous** avez des questions sur la façon dont **Nous** traitons **Vos** données, **Vous** pouvez **Nous** appeler au numéro gratuit figurant au dos de V**otre** carte ou **Vous** pouvez **Nous** contacter par courrier ou par e-mail.

Vous avez droit, sur demande, à une copie des informations que **Nous** détenons à **Votre** sujet, et **Vous** disposez d'autres droits relatifs à la manitère dont **Nous** utilisons **Vos** données comme indiqué dans l'avis de confidentialité de **Notre** site Web (voir cidessous). Veuillez **Nous** faire savoir si **Vous** pensez qu'une information que **Nous** détenons à Votre sujet est inexacte afin que **Nous** puissions la corriger.

Si **Vous** souhaitez savoir quelles informations **Vous** concernant sont détenues par AXA ou Chubb European Group SE, ou si **Vous** avez d'autres demandes ou inquiétudes concernant l'utilisation de **Vos** données, veuillez **Nous** écrire à l'adresse suivante :

Délégué à la protection des données
AXA
106-108 Station Road
Redhill
RH1 1PR
Courriel : dataprotectionenquiries@axa-assistance.co.uk

Ou

Délégué à la protection des données
Chubb
Délégué à la protection des données / Data Protection Officer
100 Leadenhall street
EC3A 3BP London
Courriel : dataprotectionoffice.europe@chubb.com

Notre politique de confidentialité complète est disponible sur : www.axapartners.com/en/page/en.privacy-policy et www2.chubb.com/uk-en/footer/privacy-policy.aspx.

Le cas échéant, **Nous** pouvons **Vous** fournir une copie papier sur simple demande de **Votre** part.

CHAPITRE 8 : RESPECT DES SANCTIONS ECONOMIQUES & COMMERCIALES

L'**Assureur** ne peut être réputé fournir de garantie et l'**Assureur** ne peut être tenu au paiement de tout sinistre ou de toute indemnité en découlant si la fourniture d'une telle garantie, le paiement d'un tel sinistre ou d'une telle indemnité expose l'**Assureur** ou sa société mère / succursale / société holding qui le contrôle en dernier ressort à une quelconque sanction, interdiction ou restriction mise en œuvre en application des résolutions des Nations Unies ou des sanctions économiques et commerciales, ou des lois ou règlements de l'Union européenne, du Royaume-Uni, de la France ou des États-Unis d'Amérique.

Chubb European Group SE est une filiale d'une société mère américaine et de Chubb Limited, une société cotée à la Bourse de New York. Par conséquent, Chubb European Group SE est soumise à certaines lois et règlementations américaines (en outre des sanctions et restrictions de l'Union européenne, de l'Organisation des Nations Unies et des sanctions nationales) qui peuvent lui interdire de couvrir ou de payer des sinistres à certaines personnes ou entités ou d'assurer certains types d'activités liées à certains pays.

American Express Carte-France - Société Anonyme au capital de 77 873 000 €
Siège social : 8-10 rue Henri Sainte-Claire Deville, 92500 Rueil-Malmaison - RCS Nanterre B 313 536 898.

CAM7280G - 01/08/2023
GCP1744 FR 08/23